

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 084-218401024-20250618-2025_D_75-DE

Berger Levrault

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Séance du 18 JUIN 2025

Date de la convocation
12/06/2025Date d'affichage
12/06/2025

Objet de la délibération

Accord appel de fonds d'Aide aux jeunes 2025

N° 75/25

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-huit avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gisèle BONNELLY, Maire.

Présents : Mme BONNELLY, Mme BERNARD, M. BORDE, M. CHEMIN, M. CHOMETTE, M. DEBROAS, M. DEVAUX, M. JEAN, Mme MALIVEL, M. TRIBOLLET,

Absents : Mme BRAZARD donne pouvoir à M. CHEMIN, Mme THIERRY donne pouvoir à Mme BERNARD, Mme BELLANDE, M. BERGERON, Mme GRAS.

Madame le Maire explique que depuis le 1er janvier 2005, date d'entrée en rigueur de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a été confiée au Conseil départemental.

L'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans, habitant le département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. 514 jeunes Vauclusiens ont bénéficié d'une aide financière, en 2024.

Le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département. Toutefois, les collectivités locales, les groupements et organismes de protection sociale peuvent également abonder le FAJ. C'est pourquoi, à l'instar des années précédentes le conseil départemental nous sollicite à nouveau pour notre participation à ce dispositif d'action sociale en faveur des jeunes du département de Vaucluse et, par voie de conséquence de votre territoire, qui rencontrent des difficultés dans la conduite de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Elle propose d'abonder le FAJ au titre de 2025 et d'intervenir à hauteur d'une participation fixée à un forfait de 200 € pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré,

-DECIDE par 12 POUR, de participer, pour l'année 2025 au financement au fonds d'aide aux jeunes pour le montant forfaitaire de 200 €.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures.

Madame le Maire
Gisèle BONNELLY



Secrétaire de séance
Gérard DEBROAS